



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant sur la prolongation de l'ouverture de l'appel à projet pour la maturation des projets territoriaux dans le cadre de la Planification Ecologique

N° R02-2025- 03-06-0000 1

LE PRÉFET

VU le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (JOUE du 24.12.2013 – L 352)

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 nommant Monsieur Etienne DESPLANQUES, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2023 portant nomination de M. Jean-Rémi DUPRAT Directeur de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique, à compter du 17 avril 2023;

VU l'arrêté n°R02-2025-02-10-00019 du 10 février 2025 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, Directeur de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt;

VU l'instruction technique DGPE/DGPE/2024-621 du 12 novembre 2024 ;

Considérant les travaux des Conférences des parties régionales ainsi que les priorités territoriales pour l'émergence de certaines filières ;

Considérant les travaux du Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD), soumis à l'avis du COSDA du 16 mai 2024 ;

Considérant l'instruction des candidatures reçues à la DAAF le 7 février 2025;

Considérant la date limite des engagements juridiques et des crédits associés fixée au 25 juin 2025 ;

SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral R02-2024-12-03-00002 régit les modalités d'attribution des aides accordées par la DAAF de Martinique dans le cadre de la planification écologique, au titre du dispositif d'aide pour la « maturation des projets territoriaux ».

L'ouverture du guichet d'aide à la maturation des projets territoriaux initialement programmée du 22 novembre 2024 au 31 janvier 2025, a été prolongée jusqu'au 7 février 2025.

L'instruction des candidatures reçues conduisant à un risque de sous-consommation de l'enveloppe de 186 000€ destinée à la Martinique, le guichet d'aide à la maturation des projets territoriaux est à nouveau ouvert du 10 au 31 mars 2025.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté R02-2024-12-03-00002 sont inchangés.

Article 3

Le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **06 MARS 2025**

**Le Directeur adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Alimentation, l'Agriculture et
la Forêt

Jean-Rémi DUPRAT

VINCENT PFISTER